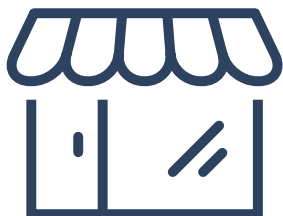


CALCUL DE L'ACHALANDAGE MAXIMAL PERMIS :



Superficie de plancher accessible aux clients en $m^2 \div$ par $20 m^2 =$

**Nombre maximal de clients autorisés
dans le centre commercial et le commerce**

Exemples :

Commerce de vente au détail ayant une superficie de plancher de $9\,000 m^2$
(très grande surface) : $9\,000 m^2 / 20 m^2 = 450$

Ce commerce peut donc accueillir un maximum de **450 clients** à la fois.

Épicerie ayant une superficie de plancher de $1\,500 m^2$: $1\,500 m^2 / 20 m^2 = 75$

Cette épicerie peut donc accueillir un maximum de **75 clients** à la fois.

Boutique de quartier ou située dans un centre commercial ayant une superficie de plancher
de $100 m^2$: $100 m^2 / 20 m^2 = 5$

Ce commerce peut donc accueillir un maximum de **5 clients** à la fois.

Explication détaillée :

En période des Fêtes, la superficie de plancher d'un commerce accessible aux clients est généralement occupée à 50 % par l'inventaire ou le mobilier. Il faut donc considérer uniquement la moitié de la superficie accessible aux clients.

Ensuite, il faut appliquer le paramètre de base émanant du Code du bâtiment¹ de $4,6 m^2$ auquel on ajoute la norme minimale de distanciation sociale² de $4 m^2$.

Le nombre obtenu est ensuite arrondi à la dizaine supérieure, soit $10 m^2$.

1. Le paramètre de base est celui utilisé pour évaluer les mesures de sécurité incendie à mettre en place lors de la conception et de la construction d'un bâtiment (facilité et moyens d'évacuation, ventilation, etc.). Le chiffre est de **$4,6 m^2$** . (Réf. Article 3.1.17.1 du Code national du bâtiment).

2. Pour que chaque personne présente dans le commerce puisse se trouver à 2 mètres de toute autre personne.